



PAYS DE SAVERNE
PLAINE ET PLATEAU

Règlement de consultation

Sélection d'un opérateur pour assurer la mission
d'animation de l'Espace Conseil France Rénov' du
Pays de Saverne, Plaine et Plateau et du Pays de la
Zorn

PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau
10 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE

Date limite de remise des offres :
02 novembre 2026 à 11h00

Modalités de remise
Sur la plateforme www.alsacemarchespublics.eu

ARTICLE 1 : MAITRE D'OUVRAGE

Pouvoir adjudicateur :

PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau
10 rue du Zornhoff 67700 Saverne
03 88 71 25 51

Représenté par son président, M. Stéphane Leyenberger

Renseignements complémentaires sur la mission :

Mme Agathe CHEVALIER LAIGNEL
agathe.chevalier-laignel@paysdesaverne.fr
06 44 07 60 91

Adresse de consultation des documents :

www.alsacemarchespublics.eu

Adresse d'envoi des candidatures :

www.alsacemarchespublics.eu

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la sélection d'un opérateur chargé de la mission d'animation d'Espace Conseil France Rénov' sur le territoire du PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau et de la Communauté de Commune du Pays de la Zorn.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Mode de passation du marché

La présente consultation est lancée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique (procédure adaptée).

3.2. Conditions de participation du candidat

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec un groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leurs montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.3. Clauses du marché

Les clauses du marché sont définies par :

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021) ;
- le règlement de consultation.

3.4. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Règles générales de présentation

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

4.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Lors de sa soumission, le candidat devra fournir tous les éléments permettant au maître d'ouvrage de juger son aptitude à répondre aux objectifs de la mission.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature type DC1¹ –
- une déclaration du candidat type DC2 entièrement complétée
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance type DC4
- les références sur des missions similaires ou proches
- une décomposition du prix forfaitaire en HT et TTC
- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat prévoit pour l'exécution des prestations comprenant les éléments suivants :
 - une note méthodologique sur la réalisation de la mission et son déroulement au regard des exigences du C.C.T.P ;
 - une note décrivant le pilotage et l'organisation de la structure ainsi que la présentation de l'équipe ;
 - une note sur les engagements environnementaux.

ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES

5.1. Profil d'acheteur

Le Pays de Saverne, Plaine et Plateau sélectionnera l'offre la mieux notée parmi les candidats ayant déposé une offre complète, dans les délais, sur la plateforme www.alsacemarchespublics.eu .

5.2. Date limite de réception des offres

L'offre devra être déposée sur le profil d'acheteur au plus tard le 02 novembre 2026 à 11h00.

5.3. Délai minimum de validité des offres

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 : ABANDON DE LA CONSULTATION

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il ne serait pas donné suite à la consultation.

ARTICLE 7 : CHOIX DU CANDIDAT

7.1. Offre incomplète

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement rejetée et non notée selon les modalités définies ci-après.

1 Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être remplacés par le DUME <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

7.2. Critères de sélection

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Points
Présentation de la structure, compétences, qualification, et références	25
- Compréhension de la mission et de l'écosystème SPRH - Méthodologie proposée (outils, technique d'animation...°	45
Prix (décomposé par volet)	20
Critère environnemental	10
	100

7.3. Auditions

Pour affiner la sélection, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'audition des 3 candidats présentant les offres les mieux placées.

7.4. Négociation

Une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux placés pourra être proposée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION

L'offre la mieux notée sera retenue à titre provisoire en attendant les résultats de la vérification de la régularité de la situation de l'attributaire au regard :

- des motifs d'exclusion de la procédure de passation du marché prévus par les dispositions du code de la commande publique
- des exigences du code du travail (la lutte contre le travail dissimulé, la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail)

Le marché n'est conclu qu'après la signature de l'acte d'engagement par la personne responsable du marché.